



# Carré de Soie

SHOPPING ▶ LOISIRS ▶ PLAISIRS

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SCI ALTA CARRE DE SOIE propriétaire du Pôle Commercial CARRE DE SOIE, société en nom collectif au capital de 2 000 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 231 463, dont le siège est au 8 avenue Delcassé 75 008 Paris, représentée par Altarea France, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 € dont le siège social est au 8 avenue Delcassé 75 008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 814 219, ci-après dénommé l'organisateur, organise un jeu internet du 28 septembre 2011 à 10h au 15 octobre 2011 à 20h.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est accessible uniquement par internet, depuis la page d'accueil du site [www.carredesoie.com](http://www.carredesoie.com)

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Peut participer à ce jeu sur internet toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel du centre, des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, des distributeurs et de leur personnel, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique, et conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un email à « [ecopinet@altareacogedim.com](mailto:ecopinet@altareacogedim.com) » en précisant leur demande et leurs coordonnées. Les participants autorisent l'organisateur à utiliser l'ensemble des informations qu'ils auront renseignées lors de leur inscription au jeu.

## ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour jouer, l'internaute doit se rendre sur la page d'accueil du site de CARRE DE SOIE : [www.carredesoie.com](http://www.carredesoie.com) et doit indiquer son adresse mail. Une fois inscrit il pourra accéder au jeu et actionner le bandit manchot. Si 3 symboles identiques apparaissent, le joueur devra remplir un formulaire d'inscription afin de participer au tirage au sort final et tenter de gagner des bons d'achats Carré de Soie de 200, 100 ou 50€ valables dans toutes les boutiques du Pôle Commercial et de Loisirs Carré de Soie à l'exclusion de Pathé et de l'association UCPA. Si les 3 symboles ne sont pas identiques, il pourra toujours retenter sa chance en parrainant 3 amis ou en entrant un code Facebook qu'il trouvera sur la page Facebook Pôle Commercial et de Loisirs Carré de Soie.

La participation est limitée à une tentative par jour et par personne entre le 28 septembre 2011 à 10h et le 15 octobre 2011 à 20h. Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité des chances, il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

#### ARTICLE 4 : LOT à GAGNER par tirage au sort

Un tirage au sort informatisé attribuera à 100 personnes distinctes qui auront rempli correctement le formulaire d'inscription, l'un des 114 bons d'achat. La dotation globale est de 10 000€ en bons d'achats.

**Le gain d'un de ces bons d'achat ne pourra en aucun cas donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte :**

- ni à la remise de leur contre valeur en argent
- ni à leur remplacement ou échange

#### ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET RECEPTION DES LOTS

5.1 Un tirage au sort informatisé et aléatoire prévu le 17 octobre 2011 désignera:

- les 2 gagnants des 1000€ en bons d'achat Carré de Soie répartis de la manière suivante : 5 bons d'achat d'une valeur faciale unitaire de 200€ valables jusqu'au 30 novembre 2011.
- les 3 gagnants des 500€ en bons d'achat Carré de Soie répartis de la manière suivante : 2 bons d'achat d'une valeur faciale unitaire de 200€ et 1 bon d'achat d'une valeur faciale unitaire de 100€ valables jusqu'au 30 novembre 2011.
- les 3 gagnants des 200€ en bons d'achat Carré de Soie d'une valeur faciale unitaire de 200€ valables jusqu'au 30 novembre 2011.
- les 26 gagnants des 100€ en bons d'achat Carré de Soie d'une valeur faciale unitaire de 100€ valables jusqu'au 30 novembre 2011.
- les 66 gagnants des 50€ en bons d'achat Carré de Soie d'une valeur faciale unitaire de 50€ valables jusqu'au 30 novembre 2011.

5.2 Les gagnants seront avertis par mail des résultats du tirage au sort et de la procédure à suivre.

En cas de gain, un email sera envoyé à l'adresse renseignée en contact, leur indiquant la marche à suivre pour venir récupérer leur bon d'achat. **Les bons d'achats seront à retirer directement au bureau de la Direction** du Pôle Commercial et de Loisirs Carré de Soie (situé au 2 rue Jacquard, 69120 Vaulx-en-Velin), sur présentation de l'e-mail imprimé prouvant le gain, ainsi que d'une pièce d'identité avec photo au nom du gagnant à **partir du 17 octobre 2011 et ce jusqu'au 31 octobre 2011**. Le retrait des bons d'achat aura lieu **du lundi au samedi de 10h-12h30 et de 14h30 à 18h**.

5.3 En cas d'invalidité du bulletin, de la non concordance des informations, du non respect du règlement du jeu ou de non présentation dans les délais impartis, aucun bon d'achat ne pourra être remis. Le participant est tenu de vérifier les données de son formulaire d'inscription avant de le valider. En cas contraire, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Le Pôle commercial se réserve le droit de remettre ou non en jeu les bons d'achat non distribués.

L'organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le bon d'achat au gagnant.

Le présent règlement est déposé chez Maître Vander Gucht, huissier associé – 1 rue Boissac – 69002 Lyon.

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.carredesoie.com](http://www.carredesoie.com) et dans les bureaux de la direction du pôle commercial de Carré de Soie.

#### ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu, sur la base d'une connexion de 3 minutes maximum. La demande de remboursement doit être adressée par écrit à l'adresse : Pôle Commercial Carré de Soie – direction du centre – 2 rue Jacquard – 69 120 Vaulx-en-Velin, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif (faisant apparaître la date et l'heure de connexion au jeu), au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

Toutefois, étant donné l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pouvant donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en

général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 7 : REPORT OU ANNULATION DU JEU**

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur le site internet.

#### **ARTICLE 8 : ERREUR**

Les réponses au formulaire d'inscription au jeu sont réputées exactes, complètes et lisibles, notamment concernant le nom, l'adresse postale, l'adresse mail et le numéro de téléphone portable.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'erreur volontaire ou involontaire du participant.

**ARTICLE 9 :** En choisissant de participer à ce jeu, le gagnant accepte par le présent règlement la diffusion du résultat du tirage au sort, et en conséquence la diffusion de son nom et de reproductions photographiques à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droit d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION**

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

